

Le maintien en condition opérationnelle des PEI Généralités



Objectif

- Permettre le maintien en condition opérationnelle des PEI connectés à un réseau sous pression ou non.

Réglementation

- Elle distingue trois procédures différentes :

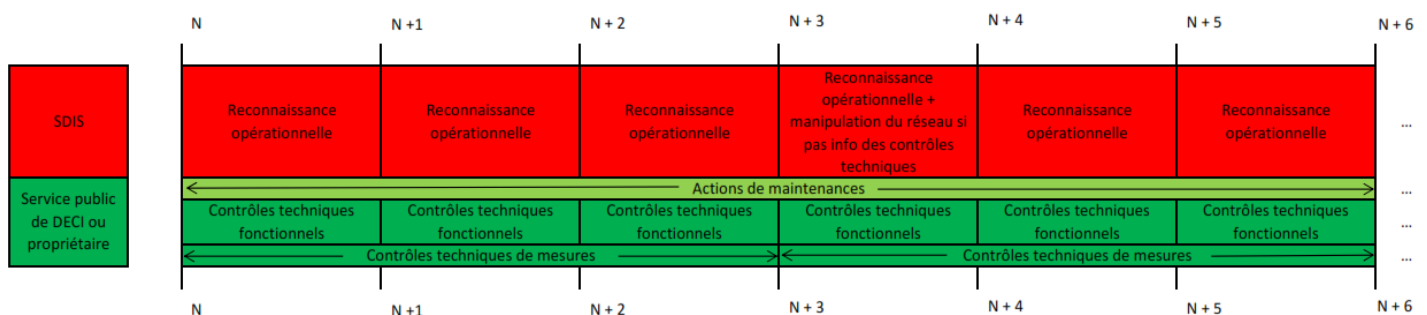


- ✓ **Les actions de maintenance** réalisées par le **service public de la DECI** ou le **propriétaire**, destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI (article R.2225-7-I-5° du CGCT). On distingue deux types de maintenance :
 - **Préventive régulières et planifiées sur l'année**,
 - **Corrective autant que de besoins** en fonction des non-conformités constatées.
- ✓ **Les contrôles techniques** réalisés par le **service public de la DECI** ou le **propriétaire**, destinés à s'assurer du bon fonctionnement ainsi que des capacités hydrauliques des PEI. On distingue deux types de contrôles :
 - **fonctionnels : périodicité annuelle**,
 - **de mesures (débit/pression) des hydrants : périodicité maximale triennale et dès modification survenue sur le réseau d'eau d'alimentation.**
- ✓ **Les reconnaissances opérationnelles périodiques** réalisées **une fois par an** par le **SDIS** afin de s'assurer de la disponibilité des PEI (article R.2225-10 du CGCT).

Synthèse et préconisations



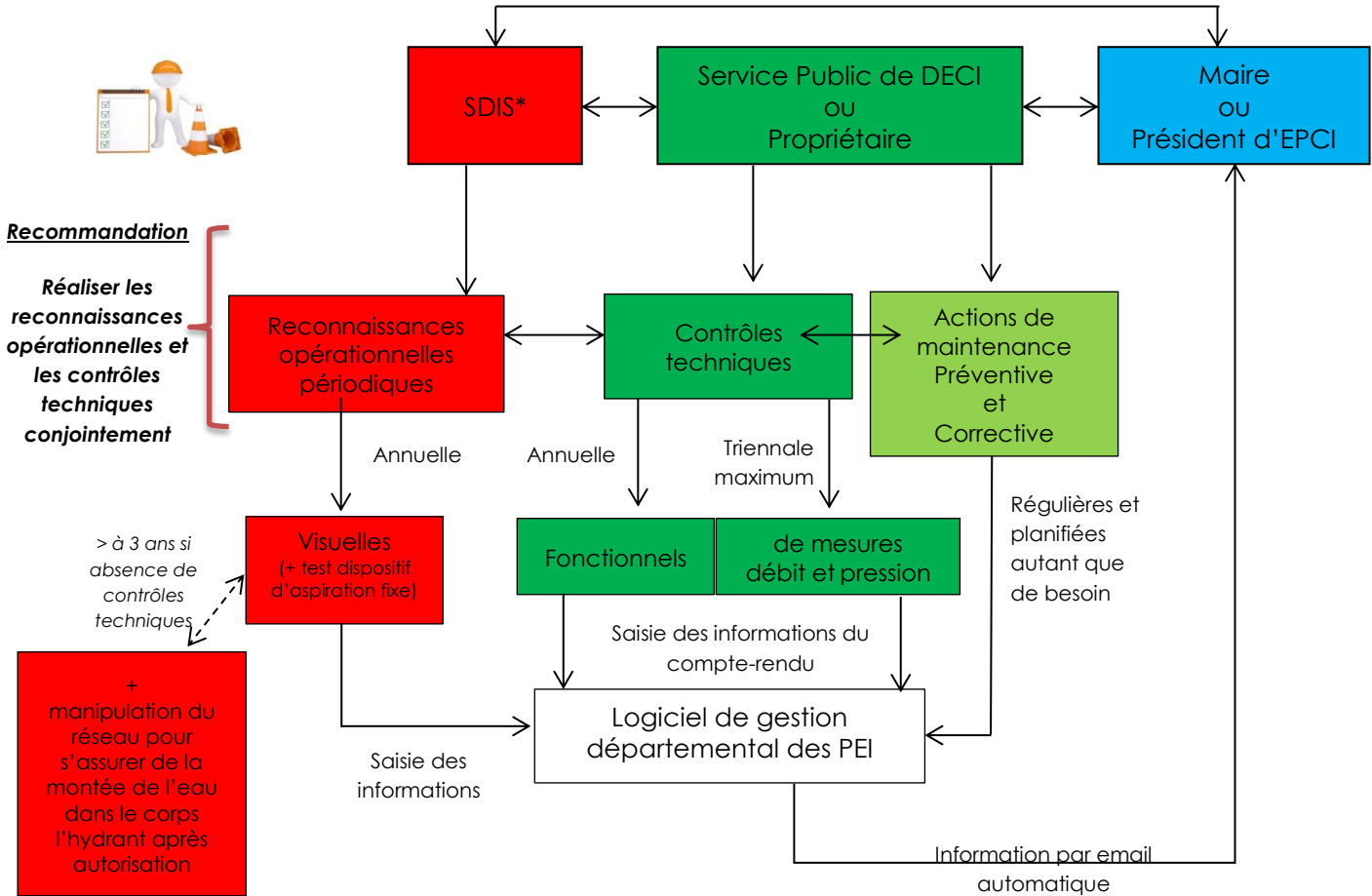
- Afin de gagner en efficacité et d'obtenir un meilleur échange, il convient de réaliser conjointement les reconnaissances opérationnelles et les contrôles techniques. Cela peut nécessiter une planification et la présence des sapeurs-pompiers avec les représentants du service public de la DECI et/ou du propriétaire, du prestataire....





Le maintien en condition opérationnelle des PEI Généralités

Procédure pour tous les PEI



*Transmission d'un courrier du SDIS lors d'un constat d'anomalie grave rendant inutilisable le PEI au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre.